

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2023-36  
Contrat Horizon Villages Infinity JVS MAIRISTEM**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant le contrat actuel Horizon Villages Cloud avec JVS MAIRISTEM,

Considérant la proposition de JVS MAIRISTEM pour un nouveau contrat Horizon Villages Infinity pour une durée de 3 ans,

Considérant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver le contrat Horizon Villages Infinity avec JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Puissalicon le 18/10/2023

Publication sur le site internet de la Commune le 18/10/2023  
Transmis au représentant de l'état le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20231018-DEC_2023_36-CC

